

PCB
Société anonyme
Rond-point Schuman 6, boîte 5,
1040 Bruxelles
RPM (Bruxelles) : 0403.085.181
(la « Société »)

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire le mercredi 20 mai 2015 au Park Inn by Radisson Brussels Midi Hotel, Place Marcel Broodthaers 3 à 1060 Bruxelles.

BUREAU

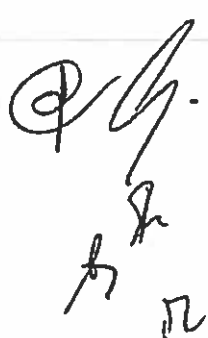
Conformément à l'article 17 des statuts, le bureau est présidé par Monsieur Philippe LACROIX, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société. Le président désigne Eveline LAMIROY comme secrétaire et Mr. Philippe CHARLES et Mr. Jacques GRIES comme scrutateurs.

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENCES ET VERIFICATIONS

Le bureau constate que :

- La convocation contenant l'ordre du jour a été publiée le 20 avril 2015 dans le Moniteur belge ainsi que dans « l'Echo » et « de Tijd ». Un exemplaire justificatif de chacune de ces publications est annexé au présent procès-verbal (*Annexe I*). La convocation a également été publiée sur le site web de la société à compter de cette date ;
- La convocation a par ailleurs été envoyée par courrier daté du 17 avril 2015 aux titulaires d'actions nominatives, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés ;
- Les documents à communiquer aux actionnaires ont été mis à leur disposition dans les délais légalement prescrits – à l'exception des documents relatifs à l'exercice social clôturé le 31 mars 2015 qui n'ont pas encore été communiqués aux actionnaires ;
- La liste des présences a bien été signée par les participants et les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions légales et statutaires applicables en vue d'assister à l'assemblée ;



Handwritten signatures and initials, including a large signature and the letters 'A', 'R', and 'N'.

Il ressort de la liste des présences, reprise en annexe (Annexe 2) que 13 actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire représentant 5.236.307 actions sur un total de 5.596.520 actions.

Eu égard aux considérations qui précèdent, le président constate que l'assemblée générale se déclare régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant – sous réserve des points relatifs à l'exercice social clôturé le 31 mars 2015 :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014
2. Rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014
3. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, ainsi que l'affectation du résultat
4. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014
6. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clôturés au 31 mars 2015
7. Rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés au 31 mars 2015
8. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 mars 2015, ainsi que l'affectation du résultat
9. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés au 31 mars 2015
10. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 mars 2015
11. Fin de mandats d'administrateurs
12. Nomination administrateur
13. Renouvellement du mandat des administrateurs actuels
14. Nomination commissaire

EXPOSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président attire l'attention des actionnaires sur le fait que les documents relatifs à l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2015 et a été clôturé le 31 mars 2015 n'ont pas pu être communiqués aux actionnaires en vue de l'approbation des comptes annuels lors de la présente assemblée générale. Il n'a en effet pas été techniquement possible d'arrêter et de faire auditer les comptes clôturés au 31 mars 2015 dans le délai légalement imparti en vue d'assurer une convocation régulière de l'assemblée générale.

Eu égard aux considérations qui précèdent, le président expose que le conseil d'administration envisage de suspendre la réunion de l'assemblée générale après l'approbation des comptes relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 afin de permettre au conseil d'administration de délibérer et, le cas échéant, de proroger l'assemblée générale à cinq semaines, conformément à l'article 555 du Code des sociétés.

SUSPENSION DE LA SEANCE – PROROGATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président suspend la séance à la demande du conseil d'administration qui demande à pouvoir se réunir. La séance est suspendue à 15h15 heures.

La séance reprend à 15h30 heures.

Le président expose que, eu égard au fait (i) qu'il n'a pas été possible de mettre les documents relatifs à l'exercice clôturé le 31 mars 2015 à la disposition des actionnaires dans le délais requis et (ii) que, dès lors, l'assemblée générale ne peut pas valablement délibérer quant à l'approbation des comptes relatifs audit exercice, le conseil d'administration a décidé de proroger, séance tenante, les points de l'ordre du jour relatifs à l'exercice social clôturé le 31 mars 2015 à cinq semaines comme l'y autorise l'article 555 du Code des sociétés (copie conforme du procès-verbal du Conseil d'administration est joint en Annexe 6).

Dès lors, le président indique que l'assemblée générale est prorogée à cinq semaines, soit au jeudi 25 juin 2015 pour délibérer sur les points de l'ordre du jour qui ont trait à l'exercice clôturé au 31 mars 2015, soit les points 6 à 10.

De nouvelles convocations seront communiquées dans les formes légales trente jours avant la date de cette nouvelle assemblée. Le président attire l'attention des actionnaires sur le fait que les dépôts et avis de présence effectués ainsi que les procurations données en vue de la présente réunion de l'assemblée générale ordinaire restent valables pour l'assemblée générale prorogée. Par ailleurs, de nouveaux dépôts et nouveaux avis de présence d'actionnaires ainsi que de nouvelles procurations seront admis jusqu'au sixième jour qui précède la date de la nouvelle assemblée.

Une présentation est faite relative aux chiffres, dans laquelle les questions des actionnaires ont été écrites, ainsi que les réponses auxdites questions. Une copie de ces questions et réponse est annexée au présent procès-verbal.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014

Le président constate que l'assemblée renonce à la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration et ne formule aucune remarque. Ce rapport ne donne pas lieu à décision.

2. Rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014

Le président constate que l'assemblée renonce à la lecture du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire et ne formule aucune remarque. Ce rapport ne donne pas lieu à décision.

3. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, ainsi que l'affectation du résultat

Le président constate que l'assemblée renonce à la lecture des comptes annuels (jointes en Annexe 4).

L'assemblée générale approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014 tels qu'arrétés par le conseil d'administration. Le résultat de l'exercice s'élève à 193.512 EUR.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat comme suit :

- Transfert à la réserve légale : 9.676 EUR ;
- Transfert au bénéfice à reporter : 183.836 EUR.

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

Un actionnaire minoritaire fait remarquer que son vote négatif est motivé par la réponse insatisfaisante aux questions concernant les rachats de Sambria et Ostend Pharma et les locations Flandria.

4. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014

Le président constate que l'assemblée renonce à la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 (joints en Annexe 5).

L'assemblée générale prend acte des documents précités et ne formule aucune remarque.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014

Par vote séparé, l'assemblée générale octroie la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Vote concernant la décharge aux administrateurs :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

Vote concernant la décharge du commissaire :

POUR	4.856.968
CONTRE	379.139
ABSTENTION	200

Un actionnaire minoritaire fait remarquer que son vote négatif relatif aux deux résolutions susmentionnées est motivé par la réponse insatisfaisante aux questions concernant les rachats de Sambria et Ostend Pharma et les locations Flandria.

6. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clôturés au 31 mars 2015

La séance étant prorogée à cinq semaines, il n'y a pas lieu d'aborder ce point.

7. Rapport du commissaire relatif aux comptes annuels clôturés au 31 mars 2015

La séance étant prorogée à cinq semaines, il n'y a pas lieu d'aborder ce point.

8. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 mars 2015

La séance étant prorogée à cinq semaines, il n'y a pas lieu d'aborder ce point.

9. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés au 31 mars 2015

La séance étant prorogée à cinq semaines, il n'y a pas lieu d'aborder ce point.

10. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat en cours de l'exercice clôturé au 31 mars 2015

La séance étant prorogée à cinq semaines, il n'y a pas lieu d'aborder ce point.

11. Fin de mandats d'administrateurs

Le président expose que Monsieur Markus Skripek a été révoqué avec effet au 1^{er} avril 2013. Le président expose par ailleurs que Monsieur Thomas Frings a remis sa démission avec effet au 7 novembre 2014.

L'assemblée générale confirme la révocation de Monsieur Markus Skripek avec effet au 1^{er} avril 2013. Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas Frings avec effet au 7 novembre 2014. L'assemblée remercie Monsieur Frings pour les services rendus à la société.

L'assemblée générale donne procuration à Me Stéphane Collin et/ou Me Gaëtan Seny et/ou tout autre Avocat du cabinet CMS DeBacker dont le siège social est situé 178 chaussée de La Hulpe, à 1170 Bruxelles, chacun ayant pouvoir d'agir individuellement afin de procéder aux formalités légales requises pour le dépôt et la publication de la présente résolution.

POUR	5.236.307
CONTRE	/
ABSTENTION	/

12 Nomination administrateur

Le président expose que Monsieur Alain Charlier, directeur des opérations de Pharma Belgium, a posé sa candidature en vue de devenir administrateur non-exécutif de PCB. Le comité de nomination a constaté que Monsieur Alain Charlier est entré au sein de Pharma Belgium en 2010 et jouit d'une expérience de plus de 20 années dans la gestion des chaînes d'approvisionnement dans le secteur pharmaceutique et autres.

Eu égard aux considérations qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Alain Charlier en qualité d'administrateur non-exécutif.

Le mandat de Monsieur Alain Charlier prend cours ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle il sera voté sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 mars 2018.

L'assemblée générale donne procuration à Me Stéphane Collin et/ou Me Gaëtan Seny et/ou tout autre Avocat du cabinet CMS DeBacker dont le siège social est situé 178 chaussée de La Hulpe, à 1170 Bruxelles, chacun ayant pouvoir d'agir individuellement afin de procéder aux formalités légales requises pour le dépôt et la publication de la présente résolution.

POUR	5.075.291
CONTRE	/
ABSTENTION	161.016

13. **Renouvellement du mandat des administrateurs actuels**

Le président expose que les mandats de certains administrateurs arrivent à échéance lors de la présente assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de tous les administrateurs actuellement en charge pour un nouveau terme qui prend cours ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle il sera voté sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 mars 2018.

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration est composé, à compter de ce jour, de 6 administrateurs, à savoir :

- OCP S.A., représentée par Monsieur Hubert OLIVIER ;
- LUMEUR S.C.S., représentée par Monsieur Luc MEURRENS ;
- JETMA S.P.R.L., représentée par Monsieur Jean-Marie LIMPENS ;
- BRUGEFI INVEST S.A.S. de droit français, représentée par Monsieur Philippe LACROIX ;
- DELVERO S.P.R.L., représentée par Madame Véronique DELENS ;
- Monsieur Alain CHARLIER.

L'assemblée générale donne procuration à Me Stéphane Collin et/ou Me Gaëtan Seny et/ou tout autre Avocat du cabinet CMS DeBacker dont le siège social est situé 178 chaussée de La Hulpe, à 1170 Bruxelles, chacun ayant pouvoir d'agir individuellement afin de procéder aux formalités légales requises pour le dépôt et la publication de la présente résolution.

Pour OCP :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

R.
P
Pour Mme Delens :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

A
V
Pour Mr. Limpens :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

Pour Mr. Meurrens :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

Pour Brugefi Invest :

POUR	4.857.168
CONTRE	379.139
ABSTENTION	/

R.
P
Un actionnaire minoritaire fait remarquer que son vote négatif relatif aux résolutions susmentionnées sous de point 13 est motivé par la réponse insatisfaisante aux questions concernant les rachats de Sambria et Ostend Pharma et les locations Flandria.

14. Nomination commissaire

Le président expose que le mandat du commissaire, étant la SCCRL PriceWaterhouseCoopers, représentée par Madame Isabelle RASMONT, doit prendre fin à l'issue de la présente assemblée générale, sous réserve de son contrôle des comptes relatifs à l'exercice social clôturé le 31 mars 2015 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire suite à prorogation du 25 juin 2015.

Le président expose ensuite que le comité d'audit a proposé à la fonction de commissaire : Monsieur Eric Nys. Le comité considère que « *L'expertise de Monsieur Nys en matière d'audit est reconnue par les membres du Comité. En conséquence, le Comité d'Audit émet un avis favorable et invite les actionnaires à prendre cette candidature en considération* ».

Au vu de l'exposé du président et de la proposition du comité d'audit, l'assemblée générale décide de nommer Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises SC SCRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Berkenlaan 8B, représentée par Monsieur Eric Nys, comme commissaire à partir de l'approbation relative à la clôture de l'exercice se terminant au 31 mars 2015.

Les émoluments du commissaire s'élèveront à 23.345 EUR HTVA (plus débours divers et cotisation IRE) à partir de l'audit des comptes clôturés au 31 mars 2016 et seront adaptés annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ce mandat prend cours à partir de l'exercice comptable se clôturant le 31 mars 2016, pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle il sera voté sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 mars 2018.

L'assemblée générale donne procuration à Me Stéphane Collin et/ou Me Gaëtan Seny et/ou tout autre Avocat du cabinet CMS DeBacker dont le siège social est situé 178 chaussée de La Hulpe, à 1170 Bruxelles, chacun ayant pouvoir d'agir individuellement afin de procéder aux formalités légales requises pour le dépôt et la publication de la présente résolution.

POUR	5.075.291
CONTRE	/
ABSTENTION	161.016

CONSIDERATIONS FINALES

La séance est prorogée à cinq semaines pour le surplus. Il n'y a donc pas lieu d'aborder les autres points repris à l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal qui est adopté par l'assemblée générale. Une version néerlandaise sera établie dans les meilleurs délais. Il est expressément précisé que la version française du procès-verbal de l'assemblée générale fait foi.


Le président prie les membres du bureau, ainsi que les actionnaires qui le désirent, de signer le procès-verbal.

La séance est levée.

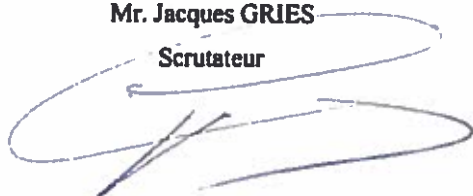
Philippe LACROIX
Président du bureau



Eveline LAMIROY
Secrétaire



Mr. Jacques GRIES
Scrutateur



Mr. Michel CHARLES
scrutateur



Actionnaires :



A. TOCK

Annexes :

1. **Justificatif des publications de la convocation (MB, L'Echo et de Tijd) et de l'avertissement des actionnaires en nom ;**
2. **Liste des présences ;**
3. **Questions des actionnaires ;**
4. **Rapports présentés à l'assemblée par le conseil d'administration et par les commissaires relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 ;**
4. **Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.**

Handwritten notes:
a h
B
n

Informations complémentaires

1 Assemblée générale PCB

Evolution du chiffre d'affaires



1) Facteurs externes

- Le marché en décroissance ces dernières années
 - Les mesures gouvernementales contraignantes
- Compétition
 - Investissements massifs de nos concurrents
 - Nouveaux sites de préparation
 - Intégration verticale
 - Désinvestissements part le Groupe Celesio
 - Fin de la neutralité des laboratoires

2) Facteurs internes

- Post-intégration de Flandria
 - Perte de la clientèle sur la période 2010-2011
- Désengagement des certaines pharmacies à risque

2 Assemblée générale PCB

Evolution du chiffre d'affaires



- Conséquences de l'incendie – Impact sur 2013 et 2014

Situation actuelle = stabilisation de la part de marché liée aux plans d'actions commerciaux

3

Assemblée générale PCB

Questions posées par les actionnaires

4

Assemblée générale PCB

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB SA

1/ Que représentent au bilan le poste « autres produits d'exploitation » (+265 KE) et en débit le poste « services et biens divers » (-349KE)?

En KE	31/12/2014
Refacturation management fees OCP/PCB	130
Refacturation loyer site d'Evre à Pharma Belgium	126
Refacturation frais administratifs à Pharma Belgium	9
Autres produits d'exploitation	265

En KE	31/12/2014
Management fees OCP/PCB	-130
Loyer site d'Evre	-126
Rémunérations des administrateurs indépendants	-34
Emoluments du commissaire PrC	-23
Frais d'actes et de publications (Moniteur belge, ...)	-22
Cotisations FSMA/Euronext	-14
Services et biens divers	-349

5 Assemblée générale PCB

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB SA :

2/ En page 27/32, la rubrique « Garanties personnelles et réelles... ou d'engagement pour des entreprises liées » passe à zéro vs 5,7 Mio € à fin 2013. De quoi s'agit-il?

Voir page 45 du rapport annuel de PCB consolidé :

«Les cautions envers des fournisseurs sont des cautions accordées aux fournisseurs en garantie de leurs créances. Après vérification des contrats signés, le Groupe PCB a constaté que ces contrats n'avaient plus de fondements vu que les fournisseurs concernés sont tombés en faillite ou ont été mis en liquidation. Le Groupe PCB a donc décidé de supprimer ces cautions».

6 Assemblée générale PCB

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB Consolidé:

3/ Rachat des sociétés Sambria et Ostend Pharma

L'ensemble des dispositions telles que prévues par l'article 524 du Code des Sociétés ont été respectées. En effet, les mesures suivantes ont été prises:

- Constitution d'un Comité d'Administrateurs Indépendants
- Assistance dudit Comité par un expert indépendant (RSM Audit)
- Communication par le Comité d'Administrateurs Indépendants d'un avis motivé aux membres du Conseil d'administration
- Délibération et décision par le Conseil d'Administration
- Appréciation par le Commissaire quant à la fidélité des données figurant dans l'avis du Comité
- Publication dans le rapport de gestion de la décision du Comité de l'extrait du PV du Conseil d'Administration et de l'appréciation du Commissaire

7

Assemblée générale PCB

*réponse non
Sohis faisante*

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB Consolidé

Confidentialité du rapport de RSM Audit et refus de communiquer son contenu:

Le conseil d'administration considère que ce rapport est constitutif d'un secret des affaires et que sa communication est susceptible de causer un préjudice à la société.

A ce titre, ledit rapport est revêtu d'un caractère confidentiel. C'est pour cette raison qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure de publicité.

Le conseil d'administration est en droit de refuser de vous communiquer ledit rapport. En effet :

- Aucun texte réglementaire ne prévoit l'obligation pour PCB de publier le rapport de RSM InterAudit, rapport établi par un expert indépendant dans le cadre de la procédure de conflit d'intérêt Intragroupe prévue à l'article 524 du Code des sociétés ;
- Toute information concernant PCB – qui ne doit pas être légalement publiée, et dont la publication est susceptible de causer préjudice à la société, est constitutive d'un «secret des affaires».

8

Assemblée générale PCB

*réponse non
Sohis faisante*

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB Consolidé:

Concernant les méthodes dites « Cash Flows futurs » et « Multiple de l'EBITDA », nous arriverions à des valeurs proches, à moins d'1% près (11), de celles calculées par l'expert, si nous faisons intervenir les valeurs de fonds propres des bilans au 31/12/2011, seuls connus en août 2012 et signalés comme étant la référence. Par contre, nous arrivons à des valeurs sensiblement plus basses si nous faisons intervenir les fonds propres au jour réel des rachats le 1/10/2012: ce sont ces calculs-là que notre conseiller Alain Lonhienne a très correctement présentés dans son rapport que Me Chr. Defraigne vous a fait parvenir le 7 avril. La différence est de l'ordre de cinq millions d'euros et correspond aux réductions de capital qui sont intervenues le 28 septembre 2012, donc avant le rachat effectif.

La trésorerie des deux entités n'est pas prise en compte dans la valorisation des titres Sambria et Ostend Pharma, ce qui justifie la réduction de capital préalable à la cession des titres.

Réponse mon satisfaction
P

9 Assemblée générale PCB

Monsieur Charles – 11 mai 2015



Concernant PCB Consolidé

4/ Location de Flandria : Demande d'explication concernant le montant de la redevance

- Un avenant au contrat de location gérance a été établi en janvier 2013. Ce contrat donne la possibilité de revoir annuellement le montant de la contribution qui sera versée en année N+1 sur base des résultats de l'année N.
En 2013, le montant de la redevance a ainsi été revu à la baisse (797 K€ à 700 K€)
- Pour information et sur base des résultats de 2014, le montant de la contribution 2015 sera diminuée de l'ordre de 15%.
- Pour rappel, il faut noter que l'incendie d'Evere a principalement impacté l'entité de Pharma Belgium.
- Le montant des redevances figurent dans le rapport annuel sous la section « 3.10 Parties liées » suivant les exigences de la FSMA et des normes IAS24.

10 Assemblée générale PCB

Réponse mon satisfaction
P

P



PCB SA
Rond-Point Schuman 6, bte 5 - 1040 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0403 085 181

Nom et adresse	Nom du représentant ou du porteur de la procuration	Nombre d'actions	Signature
BRUGEFI INVEST SA 2 rue Galien 93400 SAINT-OUEN (F)	Ph. Lacroix	2.314.241	
OCP 2 rue Galien 93597 SAINT-OUEN Cedex (F)	P. Fournier Montgieux (procuration)	2.542.727	
		4.856.968	
Mr. Denis CHARLES Lake View Baringo Drive 33 00100 Nairobi - Kenya	Philippe CHARLES	26.000	
Mr. Philippe CHARLES Rue sur les Tiennes 1 1315 Piétrebais		40.000	
Mme. Marie-Claire CHARLES Vieille rue du Moulin 153 1180 Bruxelles	Philippe CHARLES	24.000	
Mme Martine CHARLES Rue N.-D. de Lorette 3 1380 Lasne	Philippe CHARLES	5.600	
Mr. Alain FERMINNE Rue N.-D. de Lorette 3 1380 Lasne	Philippe CHARLES	500	
Mr. François ADAM Geromont chemin du Lefa 17/1 4960 Malmedy	Philippe CHARLES	3.861	
		99.961	
Mr. P. NUOTATORE Kosterstraat 127 1831 Diegem			Absent - non excusé
Mr. Michel LIMELETTE Avenue Charles Tollenaere 15 1070 Bruxelles		99.959	
Mme. Andrée TOCK Avenue Lou Hemmer 6 (App 24 ét. 2) L - 5627 Mondorf-les Bain		200	
Mr Jean DELPLACE Chemin Vert 6 - 6120 Nalinnes		3.569	
SOFINVEST SCRL Chemin Vert 6 - 6120 Nalinnes	Pierre FONTAINE	18.203	
Jacques GRIES Avenue Maréchal Ney 15 1410 Waterloo	+ DKCP 46.832 titres	110.615 46.832	
Total des actions		5.189.476 actions	

5.236.307

61